

## Compte-rendu du Conseil Municipal de Saint-James

Séance du 17 décembre 2018

\*\*\*

Date de convocation : 11 décembre 2018Nombre de membres :

- En exercice : 88
- Présents : 47
- Votants : 54

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

**Etaient présents** : Mme MAHIEU, maire ; Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BOSSARD, M. COQUEMAN, Mme DE SAINT DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M., M. FOURRE, M. GAUTIER, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES, Mme SOUFFRANT

**Etaient absents** : Mme AMOURETTE, Mme BASSARD, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD G, M. BESNARD P., M. BIENVENU, Mme CARNET, M. CARNET S., M. COURSIN, Mme DARDENNE, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, M. FOUASSE, M. GAUTIER G., Mme GAUTIER, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme LATULIPE, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. TACHE, Mme TURQUETIL

**Avait donné leur pouvoir** : Mme BASSARD à M. LEHUREY, Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY, M. BESNARD à M. GEORGES, Mme GAUTIER à Mme MAHIEU, Mme GUERIN à M. PRODHOMME, M. PICHON à M. LECHAT, M. TACHE à Mme GARNIER

**Secrétaire de séance** : Mme Maryse DOMIN

**N° 2018 IX 01 : Approbation du procès-verbal du 5 novembre 2018**

Madame le Maire demande s'il y a des remarques à formuler suite à la communication du procès-verbal du 5 novembre 2018.

Madame Anne DELFRAISSY fait remarquer qu'il était noté que la prochaine réunion du CCAS était prévue le 24 janvier 2019 mais il convient de noter celle du 4 décembre 2018.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 5 novembre 2018.

**N° 2018 IX 02 : Administration Générale - Désignation de membres au CLEP du Sdeau50**

Depuis le 31 décembre 2016, le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Baie et du Bocage (SMAEP) a transféré la totalité de sa compétence « eau potable » au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50). Depuis cette date, le SMAEP de la Baie et du Bocage est membre du Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Baie Bocage au sein du SDeau50.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence « SPANC » exercée par le SMAEP de la Baie et du Bocage va être reprise par la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, entraînant ainsi la dissolution du SMAEP de la Baie et du Bocage. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les communes actuellement membres du SMAEP vont directement devenir membres du CLEP Baie Bocage au sein du SDeau50. Elles doivent donc désigner leurs délégués qui siégeront au sein du CLEP Baie Bocage à compter de cette date. Au regard de la population de la Commune Nouvelle, il convient de désigner 3 membres titulaires et 1 membre suppléant. Le Bureau Municipal du 3 décembre 2018 a proposé les candidatures de Monsieur David JUQUIN et Monsieur Michel BERNIER en qualité de délégués titulaires, et Monsieur Michel ROBIDEL en qualité de délégué suppléant.

Madame le Maire demande en séance s'il y a des candidatures. Monsieur Emile DE BACKER déclare qu'il est candidat à un poste de délégué titulaire. N'ayant pas reçu d'autres candidatures, Madame le Maire propose que la désignation soit effectuée en liste entière et à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce mode de désignation.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur David JUQUIN, Monsieur Michel BERNIER et Monsieur Emile DE BACKER en qualité de délégués titulaires et Monsieur Michel ROBIDEL en qualité de délégué suppléant au sein du CLEP du Sdeau50,
- De communiquer les résultats à Monsieur le Président du SDeau50,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### N° 2018 IX 03 : Administration Générale - Convention GRDF

GRDF a informé la collectivité que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régulation de l'Energie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue. Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

Il est proposé que la Commune Nouvelle de Saint-James accepte d'héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télérelève sur les bâtiments communaux. GRDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés à partir de 2019. Deux sites sont proposés sur la Commune déléguée de Saint-James, à savoir l'Hôtel de Ville et l'Espace le Conquérant, et un site à la Croix Avranchin, à savoir l'église.

GRDF propose de régler une redevance annuelle de 150,00 € pour les trois sites, selon les modalités prévues à cet effet par les textes. Les conseils communaux de la Croix Avranchin du 22 novembre 2018 et de Saint-James du 13 décembre 2018 dernier se sont exprimés favorablement sur ce sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le déploiement de trois antennes dédiées à la télérelève des abonnements de gaz sur Saint-James et la Croix Avranchin,
- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec GRDF, exposée en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### N° 2018 IX 04 : Budget - Transfert des actifs et passifs des ex CCAS

L'arrêté préfectoral du 08 juillet 2016, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-James, dispose que les budgets des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes historiques sont transférés dans le budget CCAS de la commune nouvelle.

Au 31 décembre 2016, toutes les communes historiques, à l'exception de Saint-James, avaient voté la dissolution de leur CCAS et par conséquent le transfert de leur actif et passif dans le budget général des communes historiques respectives. Ces actifs et passifs avaient ainsi vocation à être transférés au budget général de la commune nouvelle et non au budget CCAS. Les écritures de transfert ont été passées par le comptable au vu de l'arrêté préfectoral.

Sur vote identique du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS, il est proposé de retransférer les actifs et passifs des CCAS historiques (à l'exception de Saint-James) du budget CCAS vers le budget général. La situation appréciée sera celle du 31 décembre 2016. Le transfert sera effectué au 01<sup>er</sup> janvier 2019 sur l'exercice 2019.

Dans le cadre de la création de la Commune Nouvelle de Saint James, le comptable de la collectivité doit ajuster les maquettes budgétaires du Budget Principal et du CCAS afin d'imputer de façon cohérente les actifs et les passifs constatés à la fusion et inscrits aux comptes de gestion de l'année 2016. Il s'agit en l'espèce de basculer au Budget Principal les emprunts et les amortissements relatifs à la gestion des logements de la commune déléguée de Villiers le Pré, mais aussi d'inscrire les recettes afférentes au budget principal. Le financement du CCAS reste assuré par le versement d'une subvention d'équilibre depuis le Budget Principal de la collectivité.

Le transfert administratif de l'ensemble de ces biens sera entériné par la rédaction d'arrêtés spécifiques.

Le Conseil d'Administration du CCAS a délibéré favorablement sur ce sujet le 4 décembre 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer la reprise des actifs et passifs des CCAS des communes historiques au Budget Principal,
- De solliciter la mise en œuvre de cette mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### N° 2018 IX 05 : Budget - Décision modificative n° 1 sur le budget Panneaux photovoltaïques

L'activité de la structure nécessite quelques ajustements sur le budget Panneaux photovoltaïques.

Dans le cadre ce budget, la collectivité est soumise à l'impôt sur les sociétés. Les crédits prévus à cet effet ont besoin d'être ajustés et nécessitent un léger prélèvement sur les charges diverses de gestion courante afin de couvrir intégralement la dépense.

Fonctionnement								Investissements							
Dépenses				Recettes				Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant	Article/opération	R/O	Libellé	Montant	Article/opération	R/O	Libellé	Montant
658	R	Charges diverses gest <sup>o</sup> courante	-100 €												
695	R	Impôts sur les bénéfices	100 €												
<b>Total</b>			<b>0 €</b>												

(R : réel / OS : ordre de section à section / OI : ordre à l'intérieur de section)

La question a été abordée lors de la Commission des Finances du 6 décembre 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 1 du Budget Panneaux photovoltaïques selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### N° 2018 IX 06 : Budget - Décision modificative n° 5 sur le budget principal

Certaines opérations comptables rendues obligatoires par la création de la Commune Nouvelle, ainsi que l'activité de la structure, nécessitent plusieurs ajustements sur le budget Principal avant la fin de l'exercice budgétaire.

- Tout d'abord, suite à un travail de fond de la Trésorerie, le rattrapage des amortissements pour l'ensemble des communes historiques, obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants, nécessite d'inscrire + 415.000,00 € sur les dotations aux amortissements. Cette opération engendre des écritures en dépenses d'ordre de fonctionnement, ainsi qu'en recettes d'ordre d'investissement.
- Une écriture est également nécessaire pour réintégrer des dépenses annexes aux travaux afin de les rendre éligibles au FCTVA à hauteur de + 35.000 €. Cette opération engendre des écritures en dépenses d'ordre de fonctionnement, ainsi qu'en recettes d'ordre d'investissement.
- Une troisième écriture doit réguler les subventions amortissables pour + 11.000,00 €. Cette opération engendre des écritures en dépense d'ordre de fonctionnement, en recette d'ordre de fonctionnement et en dépenses d'ordre d'investissement.
- Une quatrième écriture doit modifier en recettes réelles de fonctionnement l'excédent antérieur reporté de + 33.309,00 €.
- Une cinquième écriture réorganise la maquette budgétaire dans les opérations d'investissement avec les crédits ajoutés sur les opérations dédiées à la voirie (+ 90.000,00 €) et aux travaux dans les cimetières (+ 40.000,00 €). Des ponctions sont effectuées sur les opérations dédiées à l'hôtel de ville (- 190.970,00 €), ainsi que pour le Boulevard d'Erkelenz (- 40.000,00 €).
- Enfin, une dernière écriture vient ponctionner un compte de réserve en fonctionnement au Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) pour - 137.000,00 € afin d'alimenter en conséquence le virement inter section, nécessaire à la conservation générale des équilibres.

L'ensemble de ces opérations vise à réorganiser en profondeur la maquette budgétaire.

Fonctionnement						Investissements					
Dépenses			Recettes			Dépenses			Recettes		
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant
65888	R	Autres charges de gestion courante	-137 000 €	002	R	Excédent antérieur reporté	33 309 €	21511/24	R	Hôtel de Ville	-190 970 €
								2152/14	R	Voirie	90 000 €
								21516/25	R	Cimetière	40 000 €
								2152/23	R	Bd d'Erkelenz	-40 000 €
								001	R	Déficit antérieur	271 279 €
023	O	Virements à section d'invest.	-233 691 €	777	O	Opér° d'ordre de transfert	11 000 €	21518-041	O	OP	30 008 €
6811	O	Dotations aux amort.	415 000,00 €					21511-041	O	OP	2 124 €
								21735-041	O	OP	2 520 €
								2151-041	O	OP	1 028 €
								13911-040	O	Subvention d'équipement	2 947 €
								13912-040	O	Subvention d'équipement	800 €
								13918-040	O	Subvention d'équipement	1 500 €
								13936-040	O	Subvention d'équipement	5 753 €
											28132-040
											281531-040
											O AI (réseau d'adduction d'eau)
											300,00 €
											281568-040
											O AI (matériel outillage incendie)
											144,00 €
											281571-040
											O AI (matériel roulant)
											3 575,90 €
											281578-040
											O AI (autres matériels et outillage voirie)
											6 074,00 €
											28158-040
											O AI (autres install° matériel et outillage tech.)
											272 585,63 €
											281721-040
											O AI (plantations d'arbres et arbustes)
											44,00 €
											281757-040
											O AI (matériel et outillage voirie)
											31,47 €
											28181-040
											O AI (amén. divers)
											1 034,00 €
											28182-040
											O AI (matériel de transport)
											4 661,00 €
											28183-040
											O AI (mat. bureau et informatique)
											25 882,76 €
											28184-040
											O AI (mobiliier)
											21 520,00 €
											28188-040
											O AI (autres immobilisations corporelles)
											2 086,93 €
											2033-041
											O Frais d'insertion
											4 680,00 €
											2031-041
											O Frais d'études
											31 000,00 €
<b>Total</b>			<b>44 309,00 €</b>				<b>44 309,00€</b>				<b>216 989,00 €</b>

AI = autres immobilisations / OP = opérations patrimoniales

(R : réel / OS : ordre de section à section / OI : ordre à l'intérieur de section)

La question a été abordée lors de la Commission des Finances du 6 décembre 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 5 du Budget principal selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**N° 2018 IX 07 : Budget - Décision modificative n° 1 sur le budget assainissement**

L'activité de la structure nécessite quelques ajustements sur le budget assainissement.

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Baie et du Bocage (SMAEP) sera dissout à la fin de l'année et intégrera le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50). Afin de solder ses comptes, le SMAEP a fait parvenir la facturation du suivi technique de la station d'épuration de Saint-Benoit pour les années 2017 et 2018. En temps normal, la facture 2018 aurait été présentée sur l'exercice 2019.

Afin d'alimenter suffisamment la ligne dédiée au règlement de cette prestation, il est proposé de ponctionner des comptes qui ne seront pas intégralement consommés.

Fonctionnement								Investissements							
Dépenses				Recettes				Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant
61558 chap 011	R	Autres biens mobiliers	-10 000 €												
6225 chap 011	R	Indemnité au comptable	-5 000 €												
6218 chap 012	R	Autre personnel extérieur	15 000 €												
<b>Total</b>			<b>0 €</b>												

(R : réel / OS : ordre de section à section / OI : ordre à l'intérieur de section)

La question a été abordée lors de la Commission des Finances du 6 décembre 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 1 du Budget Assainissement selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**N° 2018 IX 08 : Budget - Décision modificative n° 1 sur le budget Caisse des Ecoles**

L'activité de la structure nécessite quelques ajustements sur le budget Caisse des Ecoles.

Dans le cadre de la création de la Commune Nouvelle, un rattrapage sur les amortissements est proposé par le comptable. En l'espèce, en fonctionnement, il s'agit d'alimenter les dotations aux amortissements en ponctionnant sur les crédits prévus pour les titres annulés des exercices antérieurs.

L'inscription de cette dépense d'ordre engendre automatiquement l'inscription d'une recette d'ordre en section d'investissement.

La section d'investissement ne contenant pas d'opération réelle permettant une régulation, la section est présentée en suréquilibre.

Fonctionnement								Investissements							
Dépenses				Recettes				Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant
673	R	Titres annulés s/ exercice antérieure	-900 €												
6811 chp 042	O	Dotations amortissements	900 €									28183 chap 040	O	Matériel bureau, informatique	900 €
<b>Total</b>			<b>0 €</b>												<b>900 €</b>

(R : réel / OS : ordre de section à section / OI : ordre à l'intérieur de section)

La question a été abordée lors de la Commission des Finances du 6 décembre 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 1 du Budget Caisse des Ecoles selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**N° 2018 IX 09 : Budgets - Admissions en non-valeur pour le budget principal et le budget assainissement**

Conformément à la demande du Comptable de la collectivité, il est proposé d'admettre en non-valeur :

- 55 pièces sur le budget principal, sur une période de 2011 à 2016, pour un montant de 1.656,10 €,
- 97 pièces sur le budget assainissement, sur une période de 2008 à 2017 pour un montant de 2.462,50 €.

Les apurements proposés pour le budget assainissement sont rendus obligatoires dans le cadre du transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ces propositions interviennent après avoir épuisé toutes les possibilités : recours amiable, lettres de rappel, poursuites par voie d'huissier de justice, et au vu d'un procès-verbal de carence de l'huissier. Ces créances ne sont plus percevables en aucune sorte.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les éléments présentés en séance pour un montant de 1.656,10 €, sur le budget principal,
- D'admettre en non-valeur les éléments présentés en séance pour un montant de 2.462,50 €, sur le budget assainissement,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2018 IX 10 : Budget - Prise en charge de frais de scolarité Commune de Pontorson**

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

La Commune de Pontorson, sur présentation d'un état basé sur ses comptes administratifs, sollicite une participation scolaire au titre de 2017-2018 pour 2 enfants scolarisés à l'Ecole Maternelle « Le Chat Perché » et 3 enfants scolarisés à l'Ecole Elémentaire « Louis Pergaud ». Le coût est fixé à 1.255,38 € par élève scolarisé en école maternelle et 509,41 € par élève scolarisé en école primaire.

Cependant, après vérification, il s'avère que 2 élèves, sur les 3 scolarisés en Ecole Elémentaire, n'habitent plus la Commune Nouvelle depuis mai 2017. Le bureau municipal, en date du 3 décembre 2018, s'est donc positionné sur 2 élèves en maternelle et 1 élève en primaire et a émis un avis favorable à cette demande, pour un montant de 3.020,17 €.

Le bureau municipal, en date du 3 décembre 2018, a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la demande de prise en charge des frais de fonctionnement de la Commune de Pontorson, pour deux élèves en maternelle et un élève en primaire, soit 3.020,17 €,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2018 IX 11 : Budget - Plan de financement pour la réhabilitation de la piste d'athlétisme du Clos Tardif**

La réhabilitation de la piste d'athlétisme du Clos Tardif de Saint-James entre dans le cadre d'une opération d'ensemble devant comprendre la réhabilitation du complexe de salles de sport du Clos Tardif : Salle omnisports, dojo, salle de tennis de table, salle de tennis couvert, dont la compétence et le portage reviennent à la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie.

L'ensemble a été construit dans les années quatre-vingt et ne répond plus aux critères convenables d'accueil des sportifs et demande une importante réhabilitation afin de permettre aux différents utilisateurs les meilleures conditions d'accueil et de pratique sportive.

Parmi les utilisateurs de la piste, l'association GDM de Saint James décroche très régulièrement des titres nationaux en course de fond. Plusieurs de ses membres ont décroché des titres européens et mondiaux sur les dix dernières années. Les sélections en équipe nationale s'enchaînent également. Il est important de pouvoir favoriser les bonnes conditions d'entraînement des sportifs de haut niveau. Le collège public du Clos Tardif décroche également en athlétisme des qualifications régulières en championnat de France UNSS depuis 2010 et un titre de champion de France UNSS en lancer de poids. La réhabilitation de la piste s'accompagnera de la création d'équipements en option de saut et de lancer devant soutenir ces résultats.

Aujourd'hui le site se présente sous forme d'un anneau en sable compacté, difficile d'entretien et peu propice à la pratique du sport de bon niveau (formation de flaques, irrégularité du support...).

Afin de pouvoir solliciter les financeurs potentiels, l'opération peut se décliner selon le plan de financement suivant :

#### **DEPENSES**

Travaux	
Piste résine	374 000 €
Piste stabilisé	
Saut en hauteur	43 000 €
Boulodrome	22 500 €
Lancer	35 000 €
Allée périphérique	25 000 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>499 500 €</b>
MOE (8%)	39 960 €
DIAGNOSTICS	5 000 €
ALEAS (10%)	49 950 €
<b>TOTAL OPERATION HT</b>	<b>594 410 €</b>
TVA (20%)	118 882 €
<b>TOTAL OPERATION TTC</b>	<b>713 292 €</b>

#### **RECETTES**

	option 1 financement maxi
Europe LEADER	0 €
Etat - DETR	35 000 €
Région - Contrat territoire	178 323 €
Département	237 764 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>451 087 €</b>
<b>% projet</b>	<b>63%</b>
FCTVA (16,404%)	117 008 €
<b>RESTE A CHARGE CN</b>	<b>145 197 €</b>
<b>% projet</b>	<b>20%</b>

Le montant des subventions étant conditionné à la garantie du financement par le maître d'ouvrage à hauteur de 20 %, en cas de défaillance d'un des financeurs précités, une possibilité de financement existe auprès de l'Etat au titre du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), qui devrait évoluer en Agence Nationale du Sport en 2019.

Pour mémoire, l'opération est inscrite au sein du Programme Pluriannuel d'Investissement de la Commune Nouvelle pour 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le démarrage administratif de l'opération de réhabilitation de la piste d'athlétisme du Clos Tardif,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les financeurs cités, à savoir : l'Etat au titre de la DETR et éventuellement du CNDS (ou de l'Agence Nationale du Sport), le Conseil Régional de Normandie au titre du Contrat de Territoire signé avec la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie, le Conseil Départemental de la Manche au titre du Contrat de Pôles de Services, ainsi que de tout autre financeur potentiel pouvant entrer dans le cadre de cette opération,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2018 IX 12 : Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Sélune - Avis**

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000, modifié par l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008, prescrit l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Sélune. Il concerne les 13 communes des bassins versants de la Sélune, de l'Airon, du Beuvron, du l'Oir et du ruisseau de Pont Levêque.

La phase technique s'étant achevée lors du comité de pilotage du 20 mars 2018, la concertation des parties prenantes et l'information des populations est organisée par les services de l'Etat avant la mise en œuvre de l'enquête publique. Les dispositions des articles L.562-3 et R.562-8 du Code de l'Environnement prévoient que lors de l'enquête publique relative à un projet de PPRI, le commissaire-enquêteur entend les maires de chacune des communes concernées après avis de leur conseil municipal.

La Commune Nouvelle est concernée aux abords du Beuvron, plus particulièrement pour le secteur de Saint-Benoit, de son bourg jusqu'au moulin de la Frenaye, ce secteur étant urbanisé. Tout le reste des zones envisagées au PPRI sont des zones naturelles.

Le PPRI concerne les phénomènes naturels dont les effets prévisibles relèvent d'une catastrophe naturelle, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement. Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au plan d'urbanisme en vigueur. Toute construction dans les zones déterminées est interdite, la non prise en compte de ces dispositions peut être sanctionnée par les assurances (refus d'indemnisation en cas de sinistre).

La zone protégée se divise en trois niveaux de lecture :

- Les zones rouges où le caractère de protection le plus fort s'applique. Sur ces zones, le PPRI a pour objet de stopper tout développement urbain ou tout aménagement susceptible d'accroître le niveau d'aléa.
- Les zones orange où le caractère de protection est important. Sur ces zones, le PPRI a pour objet de stopper également le développement urbain et de préserver les champs d'expansion des crues.
- Les zones bleues sont des zones directement exposées aux inondations mais où l'intensité du risque est plus faible et les conséquences des inondations moins lourdes que dans les autres zones. Sur ces zones, le PPRI a pour objet de limiter la vulnérabilité des lieux en permettant une évolution très contrôlée des secteurs déjà urbanisés.

En l'espèce, le bourg de Saint-Benoit, de part et d'autre du pont, est classé en zone rouge. Les habitations situées en deuxième couronne de ce zonage sont classées en zone bleue.

La cartographie idoine a été diffusée en séance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur l'élaboration du PPRI selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à communiquer le présent avis au représentant de l'Etat dans le Département,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2018 IX 13 : Urbanisme - Avis sur l'installation d'une chambre funéraire**

La création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet. Celui-ci consulte le conseil municipal qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

La décision intervient dans le délai de quatre mois suivant le dépôt de la demande. En l'absence de notification de la décision à l'expiration de ce délai, l'autorisation est considérée comme accordée. L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

La Société Maison Guérin, au moyen de sa filiale Pompes Funèbres Saint-Jamaïses, exploite à ce jour un funérarium sur la commune déléguée de Saint-James, au 6-8 rue Saint-Jacques. Elle envisage de le remplacer par la construction d'un nouvel établissement sur Saint-James au Parc d'Activités de la Croix Vincent, lequel serait exploité directement par la société Maison Guérin sous l'enseigne Pompes Funèbres Guérin. La parcelle de 5.003 m<sup>2</sup>, cadastrée YB n° 180, aujourd'hui vierge de toute construction, se situe à la pointe nord d'un îlot de la zone d'activité à proximité immédiate du rond-point. Le projet est composé d'un bâtiment, d'une aire de stationnement et d'un espace paysager.

Le projet architectural de la chambre funéraire respectera les dispositions conformément aux prescriptions techniques du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau Municipal du 03 décembre 2018 a exprimé un avis favorable sur le sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'exprimer un avis favorable à l'installation d'une chambre funéraire à Saint-James sur la zone de la Croix Vincent,
- D'autoriser Madame le Maire à communiquer le présent avis au représentant de l'Etat dans le Département,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2018 IX 14 : Urbanisme - Demande de raccordement d'une antenne mobile**

La Société FREE MOBILE souhaite implanter, au lieu-dit l'Epine à Saint-James, un support devant permettre l'installation d'une antenne de téléphonie mobile.

Cette installation entre dans le cadre d'un programme devant permettre une meilleure couverture du territoire et faciliter l'utilisation des téléphones portables et des smartphones, notamment via la 4G.

Pour cela, la Société ENEDIS doit obtenir l'accord de l'ensemble des propriétaires disposant de parcelles situées sur le tracé de l'alimentation électrique. La Commune est concernée au titre de la parcelle cadastrée ZY 0068, située au lieu-dit l'Epine.

Un support de 61 cm x 50 cm sera installé afin d'accueillir un ou plusieurs coffrets, ainsi que leurs accessoires. Ce sont les coffrets en question qui font l'objet du raccordement.

Une convention, conclue à titre gratuit, est proposée par ENEDIS afin de convenir des modalités techniques et administratives de l'opération. Elle pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des deux parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention proposée par ENEDIS, dans le but d'alimenter électriquement l'antenne de la Société FREE MOBILE implantée au lieu-dit l'Epine à Saint-James, à la condition sine qua non que le raccordement soit souterrain,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions pour la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2018 IX 15 : Lotissement - Vente du lot n° 10 du Lotissement Le Suet à la Croix Avranchin**

La commune déléguée de La Croix Avranchin dispose de terrains viabilisés et commercialisables au lotissement le Suet.

Le lot n° 10, références cadastrales 154 ZE 153, d'une surface de 762 m<sup>2</sup>, fait l'objet d'une vente au prix de 29,50 € TTC le m<sup>2</sup>, soit une recette prévisionnelle totale de 22 479,00 € TTC. Le raccordement à l'assainissement de la parcelle en question représente une charge supplémentaire pour l'acquéreur de 500,00 €. Tout raccordement d'autre nature que ce soit est à la charge de l'acquéreur (ex : fibre optique, ...). Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par l'acquéreur depuis quelques semaines, si les conditions suspensives classiques de la promesse de vente sont remplies, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser également la vente définitive de la parcelle.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux maires délégués sur leur commune historique, dans le cadre des délégations accordées aux adjoints.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la promesse de vente et, le cas échéant, la vente du terrain Lot n°10 du Lotissement le Suet à La Croix Avranchin, références cadastrales 154 ZE 153, pour une recette prévisionnelle totale de 22 479,00 € TTC,
- De désigner Maître Boismorand, notaire à Saint James, pour encadrer la procédure,
- D'autoriser Madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2018 IX 16 : Lotissement - Rétrocession des espaces non commercialisés du Lotissement du Clos de la Fontaine à Saint-James**

Suite à la fin de la commercialisation du Lotissement du Clos de la Fontaine à Saint-James, la Société qui a réalisé l'opération, puis son liquidateur, ont sollicité la reprise dans le domaine public de la voirie et des parties communes (parcelle cadastrée AK 38 pour une surface totale de 1.096 m<sup>2</sup>).

Pour rappel, la collectivité sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

En matière de transfert de voie privée, quatre cas de figure sont possibles :

- 1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
- 2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de ladite voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
- 3- La commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.
- 4- Il n'existe plus d'interlocuteur pour la collectivité ; là également, l'enquête publique est nécessaire sur les mêmes modalités que la procédure d'office. En l'espèce, le GAMAS étant dissout, c'est cette option qui s'applique dans le cas présent.

Le diagnostic des réseaux et l'inventaire des équipements communs (chaussée, candélabres, signalétique) indique une longueur totale de voie de 98,50 mètres (trottoirs inclus), 2 candélabres, 2 équipements de signalétique (panneau de rue et Cédez le Passage), ainsi que des espaces verts et accessoires situés dans les parties communes (pompe de relevage des eaux usées et grilles d'écoulement des eaux pluviales). La commune les reprend en l'état.

Au regard des dossiers laissés en souffrance, la procédure d'enquête publique peut être mutualisée avec d'autres espaces similaires à réintégrer dans le domaine public communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De lancer la procédure de transfert au profit de la Commune Nouvelle de Saint-James, de la parcelle AK 38 contenant la voirie et les parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) dudit lotissement,
- D'autoriser Madame le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de cette parcelle constitutive de la voie privée ouverte à la circulation publique, de ses équipements annexes et des espaces verts, ainsi que leur classement dans le domaine public communal,

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires,
- De supporter les frais inhérents à cette procédure, inscrits au budget principal,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents et actes à venir en vue de réaliser ces opérations.

#### **N° 2018 IX 17 : Voirie - Amendes de police 2019**

Le Conseil Départemental de la Manche est chargé de répartir les crédits alloués par le Ministère de l'Intérieur au titre du produit des amendes de police afin de financer les travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Ainsi, devant déposer une demande de subvention avant le 31 décembre 2018, au titre de l'année 2019, Madame le Maire détaille en séance le projet de réhabilitation de l'éclairage public sur les rues d'Antrain, de Patton et d'Erkelenz, connexe au programme d'effacement des réseaux, et qui a fait l'objet d'une étude approfondie et qui aura été retenu par la Commission Patrimoine du 12 décembre 2018.

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	61.810,00 €	DETR (29%)	21.633,50 €
		Amende de police (19%)	13.800,00 €
		FCTVA (16 %)	12.167,17 €
		Autofinancement commune (36%)	26.571,33 €
Total HT	61.810,00 €		
TVA	12.362,00 €		
Total TTC	74.172,00 €	Total	74.172,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De sélectionner le projet retenu par la Commission Patrimoine du 12 décembre 2018, selon les modalités exposées en séance,
- De déposer une demande au titre des amendes de police 2019 auprès du Conseil Départemental de la Manche,
- De valider le plan de financement correspondant,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2018 IX 18 : Associations - Versement de subvention**

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

Le Centre d'Incendie et de Secours de Saint-James dispose d'une section de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) qui dépend d'une convention tripartite entre l'Education Nationale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers. Les cours théoriques et le sport sont enseignés au Collège le Clos Tardif. La formation pratique se déroule les mercredis après-midi au centre de secours et est assurée par des sapeurs-pompiers bénévoles. Cette formation débute en classe de 5<sup>ème</sup>, dure 3 ans et se termine par un examen final, le brevet de JSP. Chaque jeune reçu au brevet pourra, à l'âge de 16 ans, intégrer un centre de secours en tant que sapeur-pompier volontaire.

Avec la création de cette section, la pérennité du centre de secours de Saint-James est assurée avec un recrutement de qualité. Les valeurs morales et éthiques qui caractérisent les sapeurs-pompiers sont au centre de la formation.

Le plan de financement pour l'année 2019 présente un déficit de 1.620,00 €. Après débat, le Conseil Municipal propose d'allouer la somme de 1.620,00 €, soit la totalité du déficit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le versement d'une subvention de 1.620,00 € à la Section Jeunes Sapeurs-pompiers de Saint-James, selon les modalités présentées en séance et sur les crédits prévus à cet effet,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2018 IX 19 : Patrimoine - Modification de tarifs de gîtes communaux**

La Commune Nouvelle dispose de deux gîtes ruraux situés sur la commune déléguée d'Argouges, dans le Hameau de Poëlle.

A la demande de la Commune Déléguée d'Argouges, il convient d'ajouter un tarif correspondant à une occupation des gîtes hors de tout cadre touristique mais permettant d'en assurer le remplissage.

Prix à la semaine	
Très haute saison : 21 juillet au 24 août	295 €
Haute saison : 7 au 20 juillet et 25 au 31 août	295 €
Saison intermédiaire : 14 avril au 11 mai, 30 juin au 6 juillet, 1 <sup>er</sup> au 21 septembre, 29 décembre au 5 janvier 2019	210 €
Moyenne saison : 31 mars au 13 avril, 12 mai au 29 juin, 22 au 28 septembre, 20 octobre au 2 novembre, 22 au 28 décembre	210 €
Basse saison : 17 au 28 février, 1 <sup>er</sup> au 9 mars	170 €
Mid-week (séjours du lundi au vendredi et hors vacances scolaires)	120€
Week-end	100€
Pour l'électricité, au-dessus d'une consommation supérieure à 8 kw par jour, il sera demandé 0,14 centime du kw sur relevé de compteur. Si consommation inférieure à 8 kw/jour, le coût de l'électricité est compris dans le prix de la location.	

Présence d'un animal	15 € par jour et par animal
Location au mois, toute saison (hors demande touristique)	500 € ttes charges comprises, au prorata du nombre de jours sur la période du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril
Location au mois, toute saison (hors demande touristique)	400 € ttes charges comprises, au prorata du nombre de jours sur la période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la grille tarifaire pour la location des gîtes communaux d'Argouges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- De rendre exécutoire la présente grille tarifaire jusqu'à une prochaine modification,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2018 IX 20 : Ressources Humaines - Modification de l'état des emplois**

Madame le Maire informe que :

- Dans le cadre du départ en retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un agent au groupe scolaire Michel Thoury, nommé sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Suite à la demande d'un agent du groupe scolaire de voir ses heures diminuer,
- Suite à la demande d'un agent du groupe scolaire de réorganiser son emploi du temps,
- Suite à la proposition d'avancement de grade d'un agent du groupe scolaire,

Il est proposé de modifier le temps de travail de 3 agents de vie scolaire, après leur accord, comme suit :

- Poste d'adjoint technique à temps non complet (10h) augmenté à 35h,
- Poste d'adjoint technique à temps non complet (24h34) augmenté à 26h,
- Poste d'adjoint technique à temps non complet (20h) diminué à 11h.

Par ailleurs, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (16h). Aussi, l'emploi occupé par l'agent qui part en retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pourra être supprimé à compter de cette date.

Enfin, la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion, lors de sa séance du 27 novembre 2018, a émis un avis favorable à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe d'un agent actuellement nommé sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En conséquence, il convient d'ouvrir un poste sur le grade en question et de fermer celui de grade inférieur. Le Comité Technique du 4 décembre 2018 s'est exprimé favorablement sur l'ensemble de ces sujets.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications de temps de travail comme présentées ci-dessus, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (16h/35h),
- De supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, vacant à cette date,
- De créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- De supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet après nomination de l'agent promu sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- D'approuver et de mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2018 IX 21 : Ressources Humaines - Régime des autorisations exceptionnelles d'absence**

L'ensemble des dispositions a fait l'objet d'un débat et d'un vote en Comité Technique. Le régime proposé au Conseil Municipal est détaillé dans le tableau joint à la délibération.

Le Comité Technique du 4 décembre 2018 s'est exprimé favorablement sur le sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier les modalités d'attribution des autorisations spéciales d'absences comme présentées en séance et indiquées sur le tableau annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2018 IX 22 : Marchés publics - Groupement d'achat d'électricité SDEM 50**

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les collectivités territoriales disposant de sites desservis en électricité, pour une puissance supérieure à 36 Kva, sont tenues de souscrire une offre de marché ne relevant plus des tarifs réglementés.

Il est précisé que la suppression de ces tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des Marchés Publics.

En conséquence, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) a mis en place un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés en 2015 qui concerne les sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 kVA, ainsi que l'alimentation électrique des ouvrages d'éclairage public (toute puissance).

Le SDEM serait désigné en tant que coordonnateur de ce groupement et ce dernier lancera avant la fin d'année 2019, un nouveau marché subséquent de fourniture d'électricité.

Le début de fourniture sur la base du nouveau marché est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion de la Commune Nouvelle de Saint James au groupement de commandes, pour la fourniture d'électricité, coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat d'électricité,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur (c'est-à-dire du SDEM) à signer les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la Commune Nouvelle de Saint James, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De stipuler que la Commission d'Appel d'Offres est celle du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- De préciser que les dépenses éventuelles, inhérentes à cet achat, seront inscrites aux budgets correspondants,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2018 IX 23 : Marchés publics - Assurance statutaire**

Conformément au Code des Marchés Publics et afin de couvrir l'ensemble de son personnel relevant de la CNRACL avec un contrat unique, une consultation a été réalisée auprès de différents assureurs, afin de couvrir les risques de base : décès, accident du travail, maladie professionnelle.

Au regard des offres reçues, la proposition de Gras Savoye est la mieux disante, avec un taux de cotisation de 0,82%, pour les agents affiliés à la CNRACL, soit une dépense estimée à 7.029,00 € pour 2019.

Pour rappel, avec les mêmes clauses garanties, le taux de cotisation du contrat en vigueur était de 0,89 % pour 2018, soit une dépense de 7.503,00€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De souscrire un contrat d'assurances statutaires pour le personnel relevant de la CNRACL, selon les modalités présentées en séance,
- De couvrir les risques suivants : décès, accident du travail, maladie professionnelle,
- De retenir l'offre de Gras Savoye, la mieux disante, dont le taux de cotisation est de 0,82 %, pour les agents affiliés à la CNRACL,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat avec Gras Savoye pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

#### **N° 2018 IX 24 : Marchés publics - Marchés de travaux de l'Hôtel de Ville**

11 lots ont été pourvus lors de précédentes procédures.

La Commune Nouvelle a publié l'avis d'appel public à concurrence du marché de travaux de l'hôtel de Ville le 6 novembre 2018 pour les lots restant à attribuer. Le dossier a été retiré 34 fois et 7 offres ont été reçues.

Suite à la lecture des rapports de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé :

- De valider le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, annexé à la présente délibération,
- D'attribuer :
  - o Le lot 3 à la Société FOUILLEUL, 50 Saint-Hilaire du Harcouët, d'un montant de 16.519,57 € HT
  - o Le lot 14 à la Société La Parqueterie, 35 Vitry, d'un montant de 23.083,32 € HT (option comprise)
  - o Le lot 15 à la Société Monnier et Fils, 35 Meillac, d'un montant de 2.444,80 € HT

Pour rappel, les lots n° 1, 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 ont été attribués lors du conseil municipal du 19 juin 2018 et 5 novembre 2018.

Le lot n° 12 concernant les bâtiments modulables, précédemment attribué mais non notifié, est finalement déclaré sans suite au titre de l'article 98 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. En effet, ces bâtiments modulables étaient, à l'origine de la consultation, destinés à accueillir une partie des services administratifs le temps des travaux. Il est finalement convenu que ceux-ci occupent un autre local.

Pour le lot restant (lot n° 6), une consultation sera lancée conformément aux dispositions prévues à cet effet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer les lots n° 3, 14 et 15 sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres et selon les modalités exposées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à publier l'avis d'appel public à concurrence et de mettre en œuvre la procédure de marché public relative aux travaux de réhabilitation pour le lot non pourvu,
- D'autoriser Madame le Maire à engager toute dépense annexe à la présente procédure, respectant les seuils de consultation des marchés publics et nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

#### **N° 2018 IX 25 : Marchés publics - Modification APD de l'Hôtel de Ville**

Suite à la lecture des rapports de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la phase d'avant-projet définitif avant de lancer une nouvelle phase de consultation. En effet, il est proposé d'augmenter l'estimation du lot peinture (lot n° 6).

Il est proposé de décomposer le marché de travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville comme suit, tenant compte des lots déjà attribués :

Liste des lots	Montant prévisionnel HT (phase APD)
N° 1 : VRD	45.000 € (attribué le 19-06-2018 à 44.961,00 € HT)
N° 2 : Gros-œuvre, démolition	89.000 € (attribué le 05-11-2018 à 91.102,00 € HT)
N° 3 : Couverture étanchéité	10.000 €
N° 4 : Serrurerie, métallerie	25.000 € (attribué le 05-11-2018 à 25.214,23 € HT)
N° 5 : Plâtrerie, fonds plafonds	43.000 € (attribué le 05-11-2018 à 36.674,20 € HT)
N° 6 : Peintures	45.000 €
N° 7 : Revêtements de sol	37.000 € (attribué le 19-06-2018 à 40.740,50 € HT)
N° 8 : Menuiseries intérieures bois	25.000 € (attribué le 05-11-2018 à 26.637,28 € HT)
N° 9 : Electricité, courants forts, courants faibles	60.000 € (attribué le 19-06-2018 à 55.511,55 € HT)
N° 10 : Plomberie, chauffage, ventilation, gaz	36.000 € (attribué le 05-11-2018 à 38.160,89 € HT)

N° 11 : Menuiseries extérieures aluminium	8.000 € (attribué le 05-11-2018 à 11.605,00 € HT)
N° 12 : Bâtiment modulaire	10.000 € (attribué le 19-06-2018 à 8.880,90 € HT)
N° 13 : Désamiantage	5.000 € (attribué le 05-11-2018 à 9.254,00 € HT)
N° 14 : Parquet chêne	15.000 €
N° 15 : Traitement bois	10.000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>463.000 €</b>
<b>TVA</b>	<b>92.600 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>555.600 €</b>

Le budget total de l'opération s'élève désormais à 613.775 € HT.

Le plan de financement modifié se décompose de la façon suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux	463.000 €	Fonds Spéciaux Investissement (18 %)	128.027 €
Maitrise d'Œuvre (10,49 %)	48.568 €	DETR Classique (5 %)	34.200 €
Diagnostics, SPS, contrôleur technique	14.646 €	FCTVA (16%)	120.820€
Assurance Dommage Ouvrage	11.271 €	Reste à charge Commune (61 %)	453.483 €
Aléas (12 %)	74.290 €		
Frais divers et publications	2.000 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>613.775 €</b>		
TVA (20%)	122.755 €		
<b>TOTAL</b>	<b>736.530 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>736.530 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier les délibérations n° 2018 III 20 et 2018 V 24 et de valider la nouvelle phase APD compte tenu des éléments exposés en séance,
- De valider le nouveau plan de financement présenté en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2018 IX 26 : Patrimoine - Réhabilitation d'une salle de réunion à Montanel**

Les services de l'Etat sont chargés d'instruire et d'attribuer les subventions au titre de la DETR 2019. Pour cela, les demandes de subvention doivent parvenir avant le 15 janvier de la même année.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement 2018-2020 prévoyait sur la première année la réhabilitation d'une salle de réunion à Montanel.

Au regard du règlement de financement 2019 de la DETR, il a été décidé de reporter ces investissements sur 2019 et de solliciter un accompagnement financier permettant la réalisation de cette opération.

La proposition est établie suite à la commission Patrimoine du 12 décembre 2018.

Le plan de financement pour cette opération se décomposerait de la manière suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux	24.103,29 €	DETR (39%)	15.498,85 €
Maitrise d'œuvre (8%)	1.928,26 €	FCTVA (16%)	6.582,98 €
Aléas (10%)	2.410,33 €	Autofinancement commune (45%)	18.048,43 €
Diagnostics et études diverses	5.000,00 €		
Total HT	34.441,88 €		
TVA	6.688,38 €		
<b>Total TTC</b>	<b>40.130,26 €</b>	<b>Total</b>	<b>40.130,26 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reporter sur 2019 le projet de réhabilitation de la salle de réunion de Montanel,
- De solliciter un financement au titre de la DETR 2019 auprès de la Préfecture de la Manche,
- D'autoriser le commencement de l'opération une fois la subvention instruite et notifiée,
- De valider le plan de financement correspondant,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2018 IX 27 : Patrimoine - Réhabilitation de l'atelier des Services Techniques de Saint-James**

Les services de l'Etat sont chargés d'instruire et d'attribuer les subventions au titre de la DETR 2019. Pour cela, les demandes de subvention doivent parvenir avant le 15 janvier de la même année.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement 2018-2020 prévoyait sur la première année la réhabilitation de l'atelier des Services Techniques de Saint-James.

Au regard du règlement de financement 2019 de la DETR, il a été décidé de reporter ces investissements sur 2019 et de solliciter un accompagnement financier permettant la réalisation de cette opération.

La proposition est établie suite à la commission Patrimoine du 12 décembre 2018.

Le plan de financement pour cette opération se décomposerait de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Travaux	35.000,00 €	DETR (38%)	20.835,00 €
Maitrise d'œuvre (8%)	2.800,00 €	FCTVA (16 %)	9.114,06 €
Aléas (10%)	3.500,00 €	Autofinancement Commune (46%)	25.610,94 €
Diagnostiques et études diverses	5.000,00 €		
Total HT	46.300,00 €		
TVA	9.260,00 €		
<b>Total TTC</b>	<b>55.560 ,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>55.560,00 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reporter sur 2019 le projet de réhabilitation de l'atelier des Services Techniques de Saint-James,
- De solliciter un financement au titre de la DETR 2019 auprès de la Préfecture de la Manche,
- D'autoriser le commencement de l'opération une fois la subvention instruite et notifiée,
- De valider le plan de financement correspondant,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### N° 2018 IX 28 : Budget - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019

Les services de l'Etat sont chargés d'instruire et d'attribuer les subventions au titre de la DETR 2019. Pour cela, les demandes de subvention doivent parvenir avant le 15 janvier de la même année.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement 2018-2020 prévoit un certain nombre de projets pouvant être éligibles à ce financement, conformément à la circulaire préfectorale idoine.

En outre, les projets doivent être présentés selon un ordre de priorité déterminé par la collectivité.

Les opérations en question se déclinent de la façon suivante :

1. Réhabilitation de la piste d'athlétisme du Clos Tardif
2. Eclairage public
3. Réhabilitation d'une salle de réunion à Montanel
4. Réhabilitation de l'atelier des Services Techniques de Saint-James

#### Réhabilitation de la piste d'athlétisme du Clos Tardif

Dépenses		Recettes	
Travaux	499.500,00 €	DETR (6%)	40.000,00 €
Maitrise d'œuvre	39.960,00 €	Région (25%)	178.323,00 €
Etude de sol	5.000,00 €	Département (33%)	237.764,00 €
Aléas	49.950,00 €	FCTVA (16%)	117.008,42 €
		Autofinancement Commune (20%)	140.196,58 €
Total HT	594.410,00 €		
TVA	118.882,00 €		
<b>Total TTC</b>	<b>713.292,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>713.292,00 €</b>

#### Eclairage public

Dépenses		Recettes	
Travaux	61.810,00 €	DETR (29%)	21.633,50 €
		Amende de police (19%)	13.800,00 €
		FCTVA (16 %)	12.167,17 €
		Autofinancement Commune (36%)	26.571,33 €
Total HT	61.810,00 €		
TVA	12.362,00 €		
<b>Total TTC</b>	<b>74.170,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>74.172,00 €</b>

#### Réhabilitation d'une salle de réunion à Montanel

Dépenses		Recettes	
Travaux	24.103,29 €	DETR (39%)	15.498,85 €
Maitrise d'œuvre (8%)	1.928,26 €	FCTVA (16%)	6.582,98 €
Aléas (10%)	2.410,33 €	Autofinancement Commune (45%)	18.048,43 €
Diagnostiques et études diverses	5.000,00 €		
Total HT	34.441,88 €		
TVA	6.688,38 €		
<b>Total TTC</b>	<b>40.130,26 €</b>	<b>Total</b>	<b>40.130,26 €</b>

**Réhabilitation de l'atelier des Services Techniques de Saint-James**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux	35.000,00 €	DETR (38%)	20.835,00 €
Maitrise d'œuvre (8%)	2.800,00 €	FCTVA (16 %)	9.114,06 €
Aléas (10%)	3.500,00 €	Autofinancement Commune (46%)	25.610,94 €
Diagnostics et études diverses	5.000,00 €		
Total HT	46.300,00 €		
TVA	9.260,00 €		
<b>Total TTC</b>	<b>55.560,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>55.560,00 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter des financements au titre de la DETR 2019 auprès de la Préfecture de la Manche pour les projets listés et priorisés dans la présente délibération,
- D'autoriser le commencement desdites opérations une fois les subventions instruites et notifiées,
- De confirmer les plans de financement correspondants,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Le Maire,  
Carine MAHIEU

Le secrétaire de séance,  
Maryse DOMIN

